

COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 03 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 27/03/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Budget principal – Compte Financier Unique 2022 (CFU)
- Budget principal – Affectation du résultat 2022
- Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2022 (CFU)
- Budget eau-assainissement – Affectation du résultat 2022
- Budget lotissement – Compte Financier Unique 2022 (CFU)
- Budget lotissement – Affectation du résultat 2022
- DM 1 du Budget principal
- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité
- Motion pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray
- Désignation des représentants des propriétaires fonciers au bureau de l'Association Foncière
- Espace France Services

Informations :

- Fondation du patrimoine
- VSB
- Subventions

Questions diverses

Présents : Antoine GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Julien MARTIN, Laëtitia GOISET-PUZEL, Pascale MONNIER Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Thierry AUBRY, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN.

Absent(s) : Angéline LAURENÇOT (excusée), Frédéric MAUCLAIR (excusé).

Pouvoir (s) :

Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Julien MARTIN
Frédéric MAUCLAIR a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	2

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

1. Budget principal – Compte financier unique 2022

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022.

Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget communal 35500 - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 791 542,02	1 007 088,00	2 798 630,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 558 081,54	1 728 354,18	3 286 435,72
	Restes à réaliser	C	79 200,00	0,00	79 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 565 183,08	1 007 088,00	2 572 271,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 802 703,22	1 374 772,49	3 177 475,71
	Restes à réaliser	F	79 200,00	0,00	79 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-244 621,68	353 581,69	108 960,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-226 358,94	0,00	-226 358,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-470 980,62	353 581,69	-117 398,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-470 980,62	353 581,69	-117 398,93

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	353 581,69
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	353 581,69
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-244 621,68
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-226 358,94
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-470 980,62
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-470 980,62

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un excédent de 353 581.69 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	1 728 354.18 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 374 772.49 €

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat d'investissement présente un déficit d'investissement de 244 621.68 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	1 558 081.54 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 802 703.22 €

Au 31/12/2022, le résultat d'investissement cumulé présente un déficit de 470 980.62 € soit le résultat de l'exercice 2022 - 244 621.68 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de - 226 358.94 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2022 présente un déficit de 117 398.93 €

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

- Approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget principal
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du budget principal
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2022 pour le budget principal se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	353 581.69 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	353 581.69 €
D Solde d'exécution d'investissement	-470 980.62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -470 980.62 €
AFFECTATION = C	=G+H 353 581.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	353 581.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 353 581.69 € au 1068 (RI) pour couvrir le déficit d'investissement.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget eau-assainissement – Compte financier unique 2022

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022.

Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se

substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget eau et assT 35502 - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	112 500,00	191 914,34	304 414,34
	Recettes réalisées (1)	B	113 041,80	190 832,63	303 874,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	193 749,43	304 090,29	497 839,72
	Dépenses réalisées (1)	E	81 672,03	150 540,83	232 212,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 369,77	40 291,80	71 661,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	81 249,43	112 175,95	193 425,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	112 619,20	152 467,75	265 086,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	112 619,20	152 467,75	265 086,95

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget eau et assT 35502 - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	40 291,80
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	112 175,95
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	152 467,75
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	31 369,77
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	81 249,43
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	112 619,20
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	112 619,20
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

En section d'exploitation :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un excédent de 40 291.80 €.

SECTION D'EXPLOITATION	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	190 832.63 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	150 540.83 €

Au 31/12/2022, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 152 467.75 € soit le résultat de l'exercice 2022 40 291.80 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 112 175.95 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 31 369.77 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	113 041.8 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	81 672.03 €

Au 31/12/2022, le résultat d'investissement cumulé présente un excédent de 112 619.20 € soit le résultat de l'exercice 2022 31 369.77 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 81 249.43 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2022 présente un excédent de 265 086.95 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget eau-assainissement
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du budget eau-assainissement
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget eau-assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2022 pour le budget eau-assainissement se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	40 291.80 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	112 175.95 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	152 467.75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	112 619.20 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	152 467.75 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	152 467.75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat 2022 du budget eau-assainissement en fonctionnement au R002.
- Approuve le report du solde d'exécution en investissement en R001
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget lotissement 3 – Compte financier unique 2022

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022.

Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - budget lotissement 3 35503 - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 046,94	69 728,00	97 774,94
	Recettes réalisées (1)	B	13 046,94	53 617,57	66 664,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 000,00	81 046,94	96 046,94
	Dépenses réalisées (1)	E	8 695,04	57 969,47	66 664,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	4 351,90	-4 351,90	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 046,94	11 318,94	-1 728,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - budget lotissement 3 35503 - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 351,90
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 318,94
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	6 967,04
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 351,90
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-13 046,94
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-8 695,04
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-8 695,04

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un déficit de 4 351.90 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	53 617.57 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	57 969.47 €

Au 31/12/2022, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 6 967.04 € soit le résultat de l'exercice 2022 - 4351.90 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 11 318.94 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2022, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 4 351.90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	13 046 .94 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	8 695.04 €

Au 31/12/2022, le résultat d'investissement cumulé présente un déficit de 8 695.04 € soit le résultat de l'exercice 2022 4 351.90 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de - 13 046.94 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2022 présente un déficit de 1 728 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget lotissement 3
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du budget lotissement 3
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget lotissement 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2022 pour le budget lotissement 3 se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-4 351.90 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		11 318.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		6 967.04 €
D Solde d'exécution d'investissement		-8 695.04 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-8 695.04 €
AFFECTATION = C	=G+H	6 967.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		6 967.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le report en fonctionnement au R002
- Approuve le report en investissement au D001
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision Modificative N°1 du budget principal

Le Maire présente la DM n°1 sur le budget principal :

- DF – 681/042 : - 1 200 €
- DF – 681/68 : + 1 200 €
- DF – 60612/011 : - 500 €
- DF – 673/67 : + 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

8. Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide, à compter du 04/04/2023, d'autoriser le Maire à recruter sur un emploi non permanent à 35 h hebdomadaires, un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 04/04/2023 au 31/10/2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'entretien des espaces verts
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Motion pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray

Le Conseil Municipal réuni le 03 mars 2023 à 18h30 a évoqué en séance publique la problématique du Service des urgences de l'hôpital de Gray. Par cette motion votée à l'unanimité, les élus dénoncent les nouvelles dispositions organisationnelles de cet établissement pour le service des urgences de nuit.

Diminuer l'offre de soin, en fermant les urgences entre 19H et 7h30 du matin est inacceptable même si les élus sont conscients des tensions en ressources humaines sur notre territoire et dans le pays.

Ces derniers rappellent la convention signée qui lie le GH70 et l'établissement de GRAY depuis 5 ans sur le maintien du Service des urgences 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce maintien fut l'une des conditions sine qua non pour accepter la signature de cette convention et le basculement de rattachement vers le GH70, sujet déjà largement controversé à l'époque.

A travers cette motion, les élus s'interrogent sur la prise en charge des patients d'un bassin de vie de 45 000 habitants, pourvu de nombreuses entreprises travaillant par équipes de nuit et de nombreux EHPAD, de personnes isolées...

Les élus s'interrogent sur la politique RH au sein du GH70 qui semble ne pas se donner les moyens de répondre aux besoins des personnels. La question des aménagements de contrat de travail et de lieu d'exercice sur le site unique de Gray est semble-t-il systématiquement refusée par la direction.

Les élus, qui ne souhaitent pas s'immiscer dans la politique de gestion des ressources humaines du GH70 préconisent et invitent toutefois la Direction à trouver des mesures dérogatoires pour rendre possible l'emploi d'urgentistes uniquement sur l'hôpital de Gray et non sur l'ensemble du GH70, et d'accepter les propositions des médecins urgentistes en poste et ceux à venir.

Les élus souhaitent que la direction maîtrise mieux la réponse à apporter en matière de santé sur le bassin Graylois et qu'elle maintienne immédiatement une offre de soins digne de notre Pays et indispensable à notre territoire.

Fermer les urgences la nuit :

- C'est condamner à tout jamais l'hôpital dans sa capacité à répondre aux besoins de notre population
- C'est condamner à court terme des emplois à l'hôpital et à l'extérieur, et de l'attractivité sur tout notre secteur de vie ...

Fermer les urgences de nuit :

- C'est contraire au projet de notre territoire dans un périmètre de 30 kilomètres
- C'est le condamner à ne pas se développer et de fait, le rendre non attractif immédiatement, le paupériser inexorablement !

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est contribuer à ne plus pouvoir attirer de nouveaux médecins, dentistes, professions médicales et paramédicales sur notre territoire
- C'est renoncer définitivement à attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour préparer, dynamiser et pérenniser l'avenir sur notre Bassin de vie
- C'est condamner à termes et par ricochet nos entreprises Fermer les urgences de nuit et

dégrader les réponses médicales :

- C'est dégrader l'organisation au sein de l'hôpital y compris pour le SIVIUR
- C'est fragiliser davantage les bonnes pratiques
- C'est faire glisser les tâches et se réfugier derrière des consignes protocolaires avec une perte de chance conséquente pour le patient
- C'est désorganiser la réponse des services ambulanciers, des pompiers du Bassin et de la gendarmerie
- C'est alourdir la tâche de la médecine de ville
- C'est augmenter les risques pour les travailleurs de nuit en cas d'accident du travail
- C'est enfin abandonner symboliquement la population du territoire

Les équipes à l'hôpital sont fatiguées moralement ; Les habitants du bassin Graylois et les élus inquiets ; Ils ne comprennent pas ces décisions !!!

De plus, ces mesures sont contraires aux politiques de l'Etat, de la Région, du Département, des communautés de communes qui accompagnent sans cesse les communes pour leur revitalisation.

Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement au service des urgences de jour comme de nuit, au SMUR et à l'ensemble de tous les services hospitaliers encore présents, malgré le manque d'investissement et de rénovation repérés au sein des locaux de l'hôpital de Gray.

Par cette motion, les élus souhaitent que la Direction et l'ARS, le Conseil de surveillance de l'hôpital reviennent sur ces décisions pour redonner les moyens à cet établissement de garder et conserver l'ensemble de ses équipements, de les améliorer dans le cadre d'un projet indispensable pour notre territoire.

Les élus affirment qu'il est indispensable et vital de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité et de proximité au plus près de ses besoins.

Cette motion sera transmise aux autorités compétentes pour décisions et aux partenaires pour informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Salon, adopte, la motion présentée par Mr le Maire à l'unanimité.

Motion transmise à : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

10. Désignation des représentants des propriétaires fonciers au bureau de l'Association Foncière

Le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'association foncière doit être renouvelé. A la demande de la Présidente de l'association foncière, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants.

Actuellement, les membres désignés par la collectivité sont Danièle BILLIET, Jacques

CHEVALLIER et Louis GENIN.

Le Maire propose donc de désigner : Danièle BILLIET, Daniel DEBELLEMANIERE et Hervé BLANDIN en tant que membres du bureau de l'association foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Danièle BILLIET, Daniel DEBELLEMANIERE et Hervé BLANDIN en tant que membres du bureau de l'association foncière.

Le Maire, membre de droit siègera.

11. Espace France Services

Le Maire expose l'historique du projet France Services et fait le point sur les différents RDV qui ont déjà eu lieu. Il explique les conditions pour être labellisé France Services (2 agents à 24H/ semaine - 5 jours de la semaine).

Il demande l'avis du conseil sur le projet de labellisation et précise qu'il est indispensable de créer un poste d'adjoint administratif à hauteur de 24 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dépôt de dossier pour la labellisation France Services
- Décide la création d'un poste à 24 heures hebdomadaires
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Informations :

- Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part de la Fondation du Patrimoine dont le but est d'aider à renforcer l'attractivité de notre territoire par la restauration du patrimoine. Un coût d'adhésion de 200 € par an est à prévoir.
- Le Maire fait le point sur la dernière réunion portant sur les éoliennes et présente les documents reçus de la société VSB.
- Un point est fait sur les subventions versées aux associations : Il faut envoyer les dossiers aux associations.

Questions diverses :

- Le Maire présente le projet en partenariat avec CAP FUTUR : les Maires du bassin dampierrois ont été invités pour leur proposer de participer aux frais de recrutement de nouveaux médecins (environ 10 000 €). Chaque commune participera au prorata de son nombre d'habitants. Il sera donc proposé de verser une subvention à CAP FUTUR.
- Horaires éclairage public : 21h à 23h sauf le vendredi et le samedi de 21h à 6 h.
- Festivités du 14 juillet : à la question de Pascale MONNIER concernant la date retenue pour les feux d'artifices, il est précisé que ce sera le 15 juillet.
- Pascale MONNIER indique qu'elle a été interpellée pour savoir pourquoi les trottoirs n'ont pas été nettoyés. Jennifer VASSENET répond que c'est prévu. Régis VILLENEUVE rappelle qu'en principe les habitants devraient nettoyer les trottoirs devants chez eux.

- Suite à une demande de Pascale MONNIER il est précisé qu'une clôture est prévue au Croq'Loisirs.
- Frédéric BLANDIN fait un point sur sa réunion au SIED et précise que la délibération pour la chaufferie bois de la gendarmerie a été validée.
- Thierry AUBRY explique que la borne de rechargement des véhicules électriques est maintenant payante et que plus personne ne charge son véhicule car le tarif est beaucoup trop élevé (+ cher que l'essence)
- Présentation de chantier proposé par la mission locale : du 23/05 au 09/06 propositions : mur du désert, mur bosquet, salle couyba.
- M. Thierry AUBRY fait remonter le problème d'absence de la remplaçante de Mme GIRARDOT qui est appelée pour remplacer dans d'autres écoles ; Il dit que les élus pourraient faire remonter l'information.

Fin de séance : 20h30

Délibérations votées par le conseil municipal :

- 2023-15 Budget principal – Compte financier unique 2022
- 2023-16 Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 2023-17 Budget eau-assainissement – Compte financier unique 2022
- 2023-18 Budget eau-assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 2023-19 Budget lotissement 3 – Compte financier unique 2022
- 2023-20 Budget lotissement 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 2023-21 Décision Modificative N°1 du budget principal
- 2023-22 Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 2023-23 Motion pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray
- 2023-24 Désignation des représentants des propriétaires fonciers au bureau de l'Association Foncière
- 2023-25 Espace France Services

Membres Présents ayant pris part au vote : Antoine GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Julien MARTIN, Laëtitia GOISET-PUZEL, Pascale MONNIER Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Thierry AUBRY, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN.

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET

Le Maire,

Régis VILLENEUVE